

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
Arrondissement de BLOIS
Mairie de LES MONTILS

PROCES VERBAL
Séance du 16/07/2015

L'an 2015, le 16 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de M. COUDERT Didier Maire

M. COUDERT Didier, Maire, Mmes : BOUCHER Joëlle, BOURDIN Carole, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, RAMOND Françoise, SCHMUNCK Elisabeth, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, DUCHALAIS Alain, GAUTHIER Stéphane, LE FUR Jean-Michel, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude

Mr Lescure Pierre pouvoir à Mr Rabier, Mme Vrillon Brigitte pouvoir à Mme Leclerc Claudine, Mme Nourry Catherine

Secrétaire de séance : Mme Schmunck Elisabeth

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- En exercice : 15

Date de la convocation : 08/07/2015

Date d'affichage : 08/07/2015

2015_07_01 - Dissolution du SIVOS

Par délibération 2013-05-02 du 16 mai 2013 et 2013-07-01 du 4 juillet 2013, par 6 voix pour (Mr Ledoux, Mme Berthelot, Mme Gibault, Mme Miceli et un pouvoir de Mme Lauverjat à Mme Miceli, Mme Leclerc) et 3 voix contre (Mr Darnis, Mr Nedelec, Mr Wardega), le conseil syndical du SIVOS a décidé le principe de la dissolution du syndicat à effet de septembre 2016; un délai de trois années semblait en effet nécessaire aux communes pour conduire leur projet de construction ou de réaménagement de leurs locaux lié à ce changement d'organisation scolaire.

La commune de Les Montils avait demandé cette dissolution par délibération n°2006-11-001 : cette demande avait été rejetée par le Conseil syndical.

Au cours du Conseil syndical en commission du 14 avril 2015 le représentant de la Préfecture, Mme Margat, a rappelé la nécessité de confirmer cette décision et la procédure à suivre.

Il nous a indiqué que conformément à l'article L5212-33 du CGCT la dissolution, pour être soumise au Préfet, doit être demandée par la majorité des communes membres du syndicat.

Le conseil syndical du 2 juillet 2015 a décidé, à l'unanimité, de confirmer la décision de principe de dissoudre le SIVOS votée par délibération 2013-05-02 du 16 mai 2013 et 2013-07-01 du 4 juillet 2013, avec effet au 1er septembre 2016.

Monsieur Darnis, Maire de Monthou sur Bièvre, au cours de cette séance, a rappelé que sa commune a engagé des travaux d'extension de ses locaux scolaires et que de ce fait sa position a évolué, et qu'il votera pour la dissolution du syndicat.

Monsieur Le Maire, conformément à la réglementation, demande au conseil municipal de se prononcer sur la dissolution du SIVOS à effet du 1er septembre 2016.

Décision:

Le conseil municipal décide, de confirmer la demande de dissolution du syndicat scolaire qu'il avait souhaité

dès 2006 et ce, à effet au 1er septembre 2016.

2015_07_02 - Organisation des ALP après septembre 2016

Le comité consultatif des activités périscolaires du SIVOS, réuni le 30 juin 2015, a réfléchi à l'organisation qui sera mise en œuvre pour l'Accueil de Loisirs Périscolaires après la dissolution du SIVOS, sachant que ce dispositif est intégré, depuis 2011, dans le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales par les communes de Candé sur Beuvron, Monthou sur Bièvre et Les Montils.

Ce que recouvre la gestion des ALP effectuée par le syndicat scolaire:

- Définition de l'offre de service, du projet pédagogique et des règles de fonctionnement,
- Déclaration réglementaire à la DDCSPP et administrative à la CAF,
- Signature de convention avec la CAF
- Elaboration et suivi du budget alloué, transmission à la CAF des budgets prévisionnel et réel,
- Délibération sur la tarification: chaque année en janvier,
- Recrutement des animateurs en tenant compte de la fréquentation et de la réglementation en vigueur,
- Paiement des salaires et charges et déclarations diverses,
- Inscription des enfants: réception des dossiers, des parents.
- Enregistrement dans le logiciel de gestion Iloïse (contrat jusqu'en juin 2016)
- Suivi de la fréquentation et facturation du service,
- Transmission des factures à la TG pour recouvrement,
- Comptabilisation: mandats et titres
- Statistiques à fournir à la CAF (2 fois par an) pour percevoir Prestation de Service Ordinaire (PSO)

Dans le cadre de la renégociation de notre Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2014-2018, la CAF nous demande de lui communiquer l'organisation des ALP qui sera mise en œuvre après la dissolution du SIVOS.

Elle nous a fait la proposition suivante:

- *un montage à l'identique sur 2015 que précédemment avec versement global de la PSCEJ au SIVOS,*
- *sur 2016 les communes du SIVOS désigneront une commune "pivot" qui encaissera la totalité de la PSCEJ et la redistribuera aux autres communes.*

Le conseil syndical du 2 juillet 2015 s'est positionné favorablement sur l'organisation proposée par le comité consultatif des activités périscolaires quant au fonctionnement des ALP après la dissolution du SIVOS, à savoir que chaque commune:

- Prendra en charge l'organisation et la gestion de l'ALP organisée sur son territoire,
- Bénéficiera du soutien pédagogique et technique de la coordinatrice dans le cadre du CEJ (action coordination),
- Percevra, en tant qu'organisateur de l'ALP, la PSO (prestation de service ordinaire) de 0,52 € de l'heure enfant versée par la CAF,
- Désignera une commune « pivot » qui percevra la PSCEJ, à charge pour elle de la ventiler entre les communes en fonction de la fréquentation.

Il a souhaité que les conseils municipaux de Candé sur Beuvron, Monthou sur Bièvre et Les Montils se prononcent sur cette organisation afin de maintenir le service actuel.

Décision

Le conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, de valider la proposition d'organisation des ALP telle qu'elle a été validé par le conseil syndical du SIVOS du 2 juillet 2015.

2015_07_03 - Rétrocession le clos d'Orchaise

Lors du conseil municipal du 23 Mars 2015, le conseil avait approuvé le principe de rétrocession des voies et

parties communes du lotissement du Clos d'Orchaise propriété de la société SAFIM à la commune de les Montils et la mise en place d'une enquête publique.

Cette enquête publique s'est déroulée du 04 Mai au 21 Mai 2015.

Monsieur le Maire donne lecture des conclusions du commissaire enquêteur concernant la rétrocession des voies et parties communes du lotissement du Clos d'Orchaise au profit de la commune de Les Montils.

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que son accord pour la rétrocession des voies et parties communes du lotissement du Clos d'Orchaise.

Décision :

- Le conseil municipal approuve, à l'unanimité les conclusions du commissaire enquêteur,
- donne son accord pour la rétrocession des voies et parties communes du lotissement du Clos d'Orchaise et autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2015_07_04 - Nouvelle disposition pour le colis et le repas des anciens

La commission sociale présente au conseil son projet concernant la préparation des colis et le repas des anciens.

Décision :

Après délibération le conseil décide, avec 15 voix pour et 2 abstentions (Mr Lescure et Mme Schmunck) d'offrir à nos aînés de 71 ans et plus, au choix : le repas ou le colis.

2015_07_05 - Convention avec le CDPNE "accompagnement de la commune vers l'objectif de diminuer l'utilisation des pesticides"

Le conseil est informé de la rencontre avec le représentant du CDPNE pour étudier la mise en place d'un accompagnement de la commune vers l'objectif de diminuer l'utilisation des pesticide. Cet accompagnement comprend :

- un diagnostic des pratiques phytosanitaires et des risques environnementaux associés
- un choix techniques d'entretien
- un suivi technique
- une campagne de communication (brochure, exposition, panonceaux "Trottoirs fleuris", animations publiques, communications vers les médias)

La durée du programme est de 2 ans, son coût total est de 14 118 € dont 80 % subventionnés (reste à la charge de la commune : 2 823.62€, 40% à la signature de la convention, le solde à la fin des opérations).

Il est proposé de réaliser l'opération sur les années 2016/2017.

Décision :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de passer une convention avec le CDPNE pour un accompagnement de la commune comme vu ci-dessus.

Le conseil municipal autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2015_07_06 - Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de faire un ajustement des crédits budgétaires en raison du nouvel emprunt.

Il propose la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Article 66111 : Intérêts réglés à l'échéance : - 1 496,00 €

Article 6681 : Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt : 70 422,00€

Article 022 : Dépenses imprévues : 45 935,30 €

Article 023 : Virement à la section d'investissement : - 114 861,30 €

Recettes d'investissement

Article 1331 : Dotation d'équipements : - 1338,70 €

Article 1641 : Emprunts en euros : 683 000 €

Article 021 : Virement de la section fonctionnement -114 861,30€

166-041 : Opération d'ordre à l'intérieur de la section : 648 266,00€

Dépenses d'investissement :

Article 1641 : Emprunts en Euros : 566 800,00 €

166-041 : Opération d'ordre à l'intérieur de la section : 648 266,00€

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette décision modificative.

2015_07_07 - Remboursements employés

Le maire informe le conseil municipal que plusieurs dépenses ont été réalisées par les employés de la commune et demande l'accord du conseil municipal pour effectuer les remboursements aux employés.

- dans le cadre du séjour surf du 03 juillet au 10 juillet, deux animateurs ont payé l'autoroute, Mr GIOVANINO pour un montant de 23,70 € et Melle BAPTISTA Mélanie pour un montant de 32 €.

- pour effectuer le déplacement du Marché du samedi matin, il a fallu aller chercher un coffret électrique sur Orléans, Mr BOUTET a avancé les frais d'autoroute pour un montant de 18,60 €

Le maire demande au conseil l'accord pour rembourser ses sommes.

Décision :

Le conseil municipal décide à l'unanimité les remboursements suivants:

23,70 € à Mr Giovanino

32 € à Melle Baptista

18,60€ à Mr Boutet

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 heures 35 minutes.